



**PRÉFÈTE
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2026-10-14-00002
portant interdiction de l'incinération de végétaux sur pied (écobuage)
et le brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles et forestier**

**La préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2216-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.223-1 et R.223-1 à R.223-4 ;

Vu le code forestier , notamment l'article L.161-6 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-08-17-00008 du 17 août 2026 relatif à la réglementation des incinérations de végétaux sur pied (écobuages) dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-08-17-00009 du 17 août 2026 relatif à la réglementation des incinérations de végétaux en tas dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que la situation climatique actuelle, caractérisée par une pluviométrie faible depuis le 20 août dernier, engendre une aggravation de la sécheresse des sols sur le territoire des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que la pluviométrie de début octobre n'a pas été suffisante pour inverser la sécheresse des sols ;

Considérant que les prévisions météorologiques annoncent de faibles pluviométries dans les jours à venir ;

Considérant que la sécheresse prolongée augmente significativement la vulnérabilité des forêts et des milieux boisés aux incendies ;